

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de juin, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2022

Présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia

Secrétaire de séance : JANKOWSKI Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant d'une part une décision modificative au budget principal et d'autre part un emprunt. Le Conseil Municipal valide cette demande.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} août 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : REDACTEUR TERRITORIAL,

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} août 2022 et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Boussac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

HANGAR COMMUNAL : AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de déposer le permis de construire portant sur la parcelle cadastrée D 436, pour lequel Monsieur SOLIER en charge du dossier présente les plans établis par le bureau d'études EURO12 CONSTRUCTION agissant pour le compte de la Commune de Boussac. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant le projet de hangar communal et à signer tous les documents relatifs à cette demande de travaux.

EPAGE VIAUR

Madame JANKOWSKI Sandrine présente au Conseil Municipal les projets du syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur, labellisé EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le syndicat vient de lancer le Contrat Rivière Viaur III, planifié sur 5 ans. Il poursuit également son action auprès des agriculteurs pour la protection des cours d'eau avec la réalisation d'aménagements spécifiques.

Le syndicat étudie également le volet assainissement avec la gestion des rejets, en lien avec les communautés de communes, ainsi qu'un volet gestion des eaux pluviales.

ECOLE - SIVOS DU PAYS SEGALI

Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 28 juin à 20h30 à l'école.

Concernant le SIVOS, aucune réunion n'a eu lieu depuis le dernier conseil.

PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 9 juin 2022. L'AJAL a présenté son projet d'animation du Pays Ségali pour la saison 2022.

La communauté de Communes a renouvelé la convention avec la FOL (fédération des œuvres laïques) et la ligue de l'enseignement.

La communauté ayant compétence en matière d'urbanisme, le dossier de la révision allégé du PLU de la commune de Moyrazes a été arrêté.

Il a aussi été question des plans de financements des différents projets portés par l'intercommunalité.

Vous pouvez retrouver les comptes rendus des séances à l'adresse suivante :

<https://www.payssegali.fr/la-communaute/pays-segali-communaute/comptes-rendus-des-reunions/>

COMMISSION DE SÉCURITÉ : VISITE SALLE DES FÊTES

La commission sécurité est venue contrôler la salle des fêtes le 3 juin 2022. Le contrôle est satisfaisant.

PROCÉDURES CIMETIÈRE

La visite de constatations des sépultures à l'état d'abandon aura lieu le lundi 20 juin à 14h00 au cimetière.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal approuve et autorise la décision modificative n°01 suivante au budget principal de la commune sur l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles

Article 2031 – Frais d'études + 2 000,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves

Article 10222 – FCTVA + 2 000,00 €

EMPRUNT

Monsieur le Maire indique que compte tenu des projets communaux il a consulté plusieurs établissements bancaires afin de les financer. Il précise qu'une réglementation européenne bloque actuellement les taux d'intérêt pour les collectivités à 1,74 % et que seul le crédit agricole a répondu à la consultation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt de 120 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans. L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois. Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet emprunt, notamment le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

QUESTIONS DIVERSES

RENCONTRE AVEC LE CONSEILLER REGIONAL M. BERARD STEPHANE LE 13 JUIN 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseiller régional viendra en mairie le lundi 13 juin à 9h45 pour rencontrer les élus (*La rencontre a dû être reportée à une date ultérieure*).

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle le planning de tenue des permanences des élections des dimanche 12 et 19 juin 2022.